

B3 Politique scientifique, recherche et développement : de l'ambition !

Le contexte :

Il est essentiel de soutenir la recherche et l'innovation, facteurs déterminants pour améliorer la compétitivité de notre économie.

En mars 2000, les différents Etats membres de l'UE ont décidé de s'engager à devenir d'ici 2010 « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».

La Belgique s'est, de son côté, engagée à consacrer 3% de son PIB à l'horizon 2010 à la recherche et au développement. Un tiers de l'effort sera pris en charge par le secteur public et deux tiers par le secteur privé, dont 40% occupés par de grosses multinationales qui peuvent à tout moment délocaliser leur activité de recherche dans des régions plus compétitives. A cet égard, il est crucial qu'un cadre fiscal approprié garantisse à l'activité de recherche un contexte sécurisé et attractif.

La distinction opérée entre la recherche fondamentale (Communauté) et appliquée (Région), outre son caractère parfois théorique, conduit à un développement entre entités communautaire et régionales à plusieurs vitesses.

Au niveau fédéral, le champ d'action du département de la « politique scientifique » est très vaste. Il gère un budget annuel voisin de 613 millions d'euros, et compte aujourd'hui près de 2.500 agents dont 33% de niveau universitaire et 55% de contractuels. La Politique scientifique fédérale a pour mission la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique scientifique et de ses prolongements et en particulier :

- La mise en oeuvre, sur mandat du Gouvernement, de moyens scientifiques et techniques en appui des compétences de l'Autorité fédérale.
- La constitution d'une capacité d'expertise permanente dans les Universités et Centres de Recherche au service de l'Autorité fédérale dans les domaines scientifiques et techniques.
- Le soutien aux 10 établissements scientifiques fédéraux placés sous la tutelle du SPP Politique scientifique et la valorisation de leurs activités de recherche et de service public scientifique.

Le bilan :

- Différentes **mesures fiscales** ont été adoptées telles que:
 - **Introduction d'un crédit d'impôt pour R&D dans le cadre du pacte entre les générations** (étalement de l'imputation sur l'impôt des sociétés)
 - **Dispense de versement du précompte professionnel** (25 à 65%) pour le personnel scientifique des entreprises privées, pour les chercheurs occupés par des universités, hautes écoles ou institutions scientifiques agréées ou les chercheurs post-doctoraux du FNRS, sous certaines conditions et limites.
 - **Exonération de l'impôt des sociétés** sur les aides à l'expansion économique ainsi que les aides à la recherche accordées par les Régions.
 - **Exonération fiscale et sociale des primes à l'innovation** (prolongation jusqu'au 31 décembre 2008).

- **L'objectif des 3% du PIB est encore loin.** Le pourcentage est d'un peu plus de 2 % pour les Régions wallonne et bruxelloise.

- Pour ce qui concerne plus spécifiquement **l'aide publique à la R&D en Belgique francophone**, elle est de 0,62 % du PIB. Les entités Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale, participent pour 63,8 % aux dépenses publiques en R&D de la Belgique francophone, le reste relève du niveau fédéral. A l'horizon 2010, la Communauté française et les Régions devraient accroître leurs dépenses de R&D d'un montant égal à 2 % de leur budget global, soit un accroissement annuel de 0,4 % à partir du budget 2006 (ce qui représente 50 millions d'euros par an), ce qui ne s'est pas vérifié.

- Les **moyens accordés à la recherche fondamentale en Communauté française** (FNRS et part du financement des universités) sont **trop faibles**. Un effort a été effectué en termes budgétaires, principalement en faveur du FNRS, mais il reste pourtant insuffisant.

- Les **Régions financent la recherche appliquée** via les universités/les centres de recherche ou les entreprises. Tout un arsenal d'aides à la recherche existe. Malheureusement, on constate que **les aides publiques** à la recherche et l'innovation octroyées en Wallonie et à Bruxelles **s'adressent, dans les faits, à un nombre limité de PME innovantes high tech**. En outre, un débat de fond relatif à l'avenir des centres de recherche financés par les fonds européens tarde à venir à la Région wallonne. La majorité PS-CDH a lancé en Région wallonne son fameux Plan Marshall, mais sa concrétisation sur le terrain est loin de correspondre aux effets d'annonce du Gouvernement wallon. Les moyens mis en oeuvre sont insuffisants pour donner un véritable souffle à la recherche et tendre vers les objectifs de Lisbonne.

- Parmi les principales avancées, en matière de politique scientifique fédérale, sous l'actuelle législature, notons encore :
 - L'implémentation de la **Réforme Copernic**, notamment à l'endroit des mandats des Directeurs généraux des dix institutions fédérales. Dix nouveaux directeurs ont ainsi été désignés. Grâce à cette nouvelle méthode de management, un nouveau type de management devrait être appliqué au sein de ces dix structures.
 - L'implémentation de la **Réforme Copernic**. Dix nouveaux Directeurs généraux ont été désignés pour les dix institutions fédérales : un nouveau type de management devrait voir le jour.
 - La rénovation de nombreux bâtiments et infrastructures dépendant de la **Régie des Bâtiments**, dont le Ministre en charge est le Vice Premier Ministre Didier Reynders ; à cet égard, des travaux importants ont été conduits, notamment aux **Musées royaux des Beaux Arts** (hôtels Gresham et Argenteau ; salles situées à l'entrée du Musée ; rénovation de l'Auditorium,...). Ces travaux ont été réalisés avec le soutien de la Loterie Nationale.
 - La rénovation de nombreux bâtiments et infrastructures dépendant de la **Régie des Bâtiments** : grâce au soutien de la Loterie Nationale, des travaux importants ont été conduits, notamment aux **Musées royaux des Beaux Arts**.

Nous proposons :

Stimuler la R&D

- A l'instar de la coopération au développement, une norme de croissance annuelle des budgets publics de recherche scientifique sera adoptée de façon à atteindre l'objectif de 3 % fixé au niveau européen. Une partie de cette croissance sera affectée aux Etablissements scientifiques fédéraux.
- La mesure fiscale de dispense de versement du précompte professionnel sera élargie à un plus grand nombre de diplômés (master en sciences exactes) et le pourcentage sera progressivement augmenté à 50 % pour les entreprises privées et à 75 % pour les universités, hautes écoles, institutions scientifiques et partenariats entre entreprises et universités.
- Pour les Young innovative companies, le pourcentage de déduction sera porté à 75 % et 85 % dans le cas d'un partenariat avec une université.
- Diminuer de 21% à 6% la TVA sur toutes les fournitures et infrastructures mobilières ou immobilières ayant trait à la recherche scientifique et au développement (sources papier et électroniques, matériel scientifique de recherche, rénovation et construction de bâtiments,...) ; pour les universités, assujettir à la TVA les contrats de prestation pour tiers.

La politique scientifique fédérale

- Accomplir un effort fiscal particulier pour les Pôles d'Attraction Interuniversitaires (PAI) en liaison avec le Ministre de la Politique Scientifique (réorientation des crédits du fédéral) ; cette mesure encouragerait la nécessaire cohérence de la recherche entre les Régions et les Universités.
Un rapport de l'ERA Watch (European Research Area Watch) devrait être publié sous peu ; il permettra de situer la Belgique dans l'intégration de la recherche à la politique européenne de la recherche. Une meilleure évaluation permettrait d'éviter l'« atomisation » des pôles et des projets de recherche ; par une meilleure structuration fédérale des activités de recherche et d'innovation, la politique scientifique fédérale gagnera en efficacité.
- Maintenir le caractère fédéral des institutions scientifiques fédérales et augmenter leurs moyens d'actions dans le cadre de contrats de gestion en imposant une obligation de résultat qui conditionne la garantie et la hauteur de l'intervention publique.
- Envisager le maintien au sein des compétences fédérales, du Jardin Botanique National de Meise.

Stimuler l'innovation

- Réorienter les aides à la recherche octroyées par les Régions vers les PME. Faciliter l'engagement des personnes qui élaborent des projets d'innovation au sein des PME.

- Accorder une aide aux entreprises qui achètent des droits de brevets, de licences, de know-how à d'autres entreprises afin de les utiliser dans leurs propres processus de production.
- Encourager l'esprit d'entreprendre durant la scolarité et renforcer l'attractivité des carrières scientifiques.
- Poursuivre la valorisation du produit de la recherche, au bénéfice du chercheur et des entreprises, en poursuivant la diminution de l'impôt sur les brevets.

Rendre la carrière des chercheurs plus attractive

- Rehausser et harmoniser les rémunérations des chercheurs scientifiques.
- Encourager la mobilité des chercheurs, tant géographique qu'entre la carrière scientifique et les entreprises.
- Aider les chercheurs lors de l'élaboration de leurs projets, en leur fournissant un soutien administratif et matériel avant et après l'obtention d'une bourse de recherche.
- Continuer à baisser les charges et les impôts pour les chercheurs engagés en entreprise, en accentuant cet effort en direction des PME.

Abattre les obstacles institutionnels

- L'éparpillement des compétences entre niveaux fédéral, communautaire et régional dessert la politique en matière de recherche scientifique. Dès lors, il faut :
 - instaurer un dialogue permanent entre les divers responsables de la politique scientifique
 - accroître les moyens accordés à la recherche fondamentale.
- En vue de soutenir la recherche fondamentale, un accord de coopération sera signé entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise de façon à la cofinancer (dans l'attente d'une réforme plus ambitieuse des compétences). L'objectif à atteindre doit être de doubler le nombre de doctorants en sciences exactes et sciences exactes appliquées.

Valoriser la recherche francophone

- Promouvoir le doctorat en entreprise, financé conjointement par l'université, la Région, la Communauté et par l'entreprise qui engage le chercheur pour une durée déterminée.
- Promouvoir les approches multidisciplinaires : la recherche est trop cloisonnée par secteur, tant sur le terrain qu'au sein des administrations. Chaque discipline a son propre jargon. Or, les nouvelles technologies exigent une approche multidisciplinaire (télécoms, génie logiciel, matériaux composites, génie génétique, etc.). Les « centres d'excellences » appartenant à des disciplines différentes, les séminaires de travail communs, les bourses de soutien aux recherches multidisciplinaires sont autant de démarches qui devraient favoriser les contacts avec les autres travaux de recherche. La vulgarisation scientifique devrait également favoriser le dialogue entre chercheurs de différentes disciplines.

- Rendre l'apprentissage des sciences plus attractif pour les jeunes, notamment en recourant aux nouvelles technologies dans l'enseignement, en multipliant les expérimentations et approches multidisciplinaires.
- Insister sur l'importance des sciences humaines dans la compréhension du développement de la société et de ses enjeux.

Considérer la globalisation comme une opportunité pour la Belgique

- A l'instar du Danemark, la Belgique créera un Conseil fédéral de la Globalisation composé de représentants du Conseil supérieur des finances, du Conseil fédéral de la Politique scientifique et du Conseil central de l'économie. Il aura pour mission d'identifier les opportunités de la globalisation pour la Belgique et les mesures nécessaires pour pouvoir les exploiter au mieux.
 - En premier lieu, le Conseil fédéral de la Globalisation veillera à ce que le marché unique des services profite bien aux entreprises belges, en particulier les PME. Le gouvernement fédéral s'inscrira dans cette optique et éventuellement prendra contact avec les pays voisins de la Belgique afin de s'assurer que les entreprises belges n'y rencontrent pas d'obstacles dus à une mauvaise transposition de la directive.
 - Le Conseil fédéral de la Globalisation formulera des recommandations de façon à réorienter la recherche scientifique fédérale vers l'objectif global de participation de la Belgique au monde globalisé.